



Gorges de la Clamoux

Charte

Document d'objectifs Natura 2000 (Volume 2)

Validé en Comité de pilotage le 13 septembre 2013



Commune
de Cabrespine

4. CHARTE

4.1. Contenu et modalités d'adhésion

Introduite par la Loi DTR du 23 février 2005, la Charte d'un site Natura 2000 est un outil d'adhésion volontaire aux objectifs de conservation définis dans le DOCOB. Elle contribue à la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

L'objectif est de « *faire reconnaître* » et de « *labelliser* » des pratiques et des comportements qui permettent le maintien des milieux naturels et des espèces remarquables. Le signataire de la Charte peut ainsi marquer sa volonté d'adhérer aux objectifs poursuivis par ce réseau et s'y investir.

Les **engagements** concernent les bonnes pratiques (déjà en vigueur localement ou souhaitées) favorables aux habitats naturels et aux espèces ayant justifié la désignation du site. Ils ne doivent pas entraîner de surcoûts de gestion pour l'adhérent.

Les engagements ne donnent pas droit à une rémunération directe mais peuvent générer certains avantages fiscaux (cf. Annexe 6.2 : Guide de procédure). Les signataires peuvent être contrôlés conformément à l'article L.414-12-1 du code de l'environnement. Le non-respect des engagements peut conduire à une suspension temporaire, par décision préfectorale, de l'adhésion à la Charte pour une durée qui ne peut excéder un an

Les engagements doivent respecter les dispositions réglementaires et s'articuler avec les différentes prescriptions environnementales existantes, notamment :

- Les exigences de la conditionnalité des aides agricoles, Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) pour les terres agricoles relevant de la Politique Agricole Commune (PAC) ;
- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) pour la forêt privée ;
- La Directive Régionale d'Aménagement (DRA) et le Schéma Régional d'Aménagement (SRA) pour les forêts publiques.

Les **recommandations** sont des prescriptions générales, des incitations « *à faire ou ne pas faire* » visant à sensibiliser chaque adhérent aux enjeux de conservation du site. Non soumises aux contrôles, elles ne permettent pas l'accès à des avantages particuliers.

La Charte est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations répartis en trois grandes catégories :

- Ceux de portée générale, concernant l'ensemble du site et constituant un cadre général de prise en compte de la biodiversité ;
- Ceux relatifs aux grands types de milieux naturels (cartographiés et facilement identifiables par les propriétaires, exploitants ou usagers du site Natura 2000) ;
- Ceux relatifs aux grands types d'activités pratiquées sur le site, correspondant à des comportements favorables aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire du site et appliqués par les usagers (pratiquants de loisirs ou autres).

La durée d'adhésion à la Charte est de cinq ans. L'animateur du site Natura 2000 se tient à la disposition des signataires pour apporter tout renseignement utile sur les dispositions de la Charte, et notamment sur la communication relative aux habitats naturels et aux espèces du site concernés.

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000, peut adhérer à la Charte. Mais seuls les titulaires de droits réels ou personnels (propriétaires et ayant-droits) bénéficient des exonérations fiscales.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. L'adhérent peut choisir de signer une Charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000 :

- Le propriétaire peut adhérer à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer ;
- Le mandataire¹ peut uniquement souscrire aux engagements de la Charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Tout autre signataire peut également s'engager « *moralement* » au respect de la Charte, sans bénéficier d'aucun avantage fiscal (par exemple les pratiquants d'une activité sportive en milieu naturel).

Le formulaire de Charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion. Les modèles de déclaration d'adhésion figurent en Annexes 6.3 et 6.4. Ces documents sont également disponibles auprès de la DDTM et de la structure animatrice.

4.2. Engagements et recommandations généraux

Ces engagements et recommandations s'appliquent sur toutes les parcelles incluses dans le périmètre du site Natura 2000 et engagées dans la Charte.

ENGAGEMENTS	
Sur l'ensemble du site, le signataire s'engage à :	<i>Points de contrôle</i>
Ne pas détruire ni dégrader les habitats naturels d'intérêt communautaire	<i>Absence de destruction des milieux naturels d'intérêt communautaire</i>
Associer la structure animatrice en amont de tout projet pouvant concerner les milieux et les espèces d'intérêt communautaire	<i>Avis de la structure compétente, absence de nouveaux projets sans avis</i>
Participer à l'amélioration des connaissances naturalistes du site en informant la structure animatrice de toute présence d'espèce d'intérêt communautaire	<i>Entretien avec la structure animatrice</i>
Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la Charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le Préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats. La structure animatrice du site informera le signataire, préalablement à ces opérations, de la qualité des personnes amenées à les réaliser et, par la suite, du résultat de ces opérations	<i>Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice</i>

¹ Personne disposant d'un « *mandat* » la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (bail rural, convention de gestion, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, bail de pêche, vente temporaire d'usufruit, autorisation d'occupation temporaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, commodat ou autre mandat...).

Effectuer les interventions sur les habitats d'espèces communautaires en dehors des périodes sensibles de ces espèces (globalement, toutes espèces de chiroptères confondues, entre octobre et mi-avril, période d'hivernation, et entre mai et août, période de reproduction)	<i>Tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des interventions</i>
Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales invasives dans et aux abords du site Natura 2000 (cf. Liste en Annexe 6.5)	<i>Absence d'implantation d'espèces envahissantes</i>
Conserver les éléments fixes du paysage (talus, haies, murets...) servant de voies de déplacement aux chiroptères	<i>Absence de disparition constatée des éléments fixes du paysage</i>
Ne pas stocker de produits pouvant générer un impact environnemental et ne pas effectuer de dépôts de matériels (matériels agricoles, carcasses diverses...) sur la ou les parcelles engagées (les déposer en déchetterie)	<i>Absence de produits ou de matériels stockés sur les parcelles engagées</i>
Informers tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la Charte des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés	<i>Signalisation de la charte dans les clauses des contrats de travaux</i>
Informers ses mandataires des engagements auxquels le propriétaire souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la Charte	<i>Signalisation de la charte dans les clauses des baux, des actes de vente, des contrats de travaux Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire l'(es) a informé(s) des engagements souscrits</i>
Respecter la déontologie de la Société Française d'Etude et de Protection des Mammifères (SFEPM) (cf. Annexe 6.6) en cas d'intervention nécessaire sur des chauves-souris	<i>Manipulation des animaux par des personnes formées</i>
RECOMMANDATIONS	
Maintenir et développer les pratiques de gestion favorables aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire	
Signaler auprès de la structure animatrice les travaux éventuels et changements de pratiques susceptibles d'affecter les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire	
Informers la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation constatée des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle	
Relayer l'information de la présence d'espèces et d'habitats naturels remarquables et protégés ainsi que de l'attitude à adopter auprès de toute personne susceptible d'utiliser les milieux concernés	
Privilégier les espèces végétales locales lors des plantations	
Limiter au maximum l'emploi de produits pouvant générer un impact environnemental (produits phytosanitaires et désherbants, peintures, produits de traitement des charpentes, etc.), privilégier l'utilisation de produits biodégradables	

4.3. Engagements et recommandations par grands types de milieux

Il s'agit d'engagements spécifiques à certains types de milieux, qui doivent être facilement identifiables par tous (cf. Figure 6). Il s'agit :

- Des milieux agricoles : agro-pastoraux (ouverts et semi-ouverts : pelouses, prairies, landes, garrigues, avec ou sans pâturage actuel), terres cultivées, vergers, truffières... ;
- Des milieux rupestres (ou rocheux) : falaises ;
- Des milieux souterrains (grottes, avens, cavités, mines orphelines – recensement non exhaustif pour ces dernières...) ;
- Des milieux aquatiques et des zones humides : cours d'eau, ripisylves, canaux, zones humides ponctuelles... ;
- Du bâti (bâtiments, éléments de la voirie) accueillant de manière avérée ou potentielle des chauves-souris.

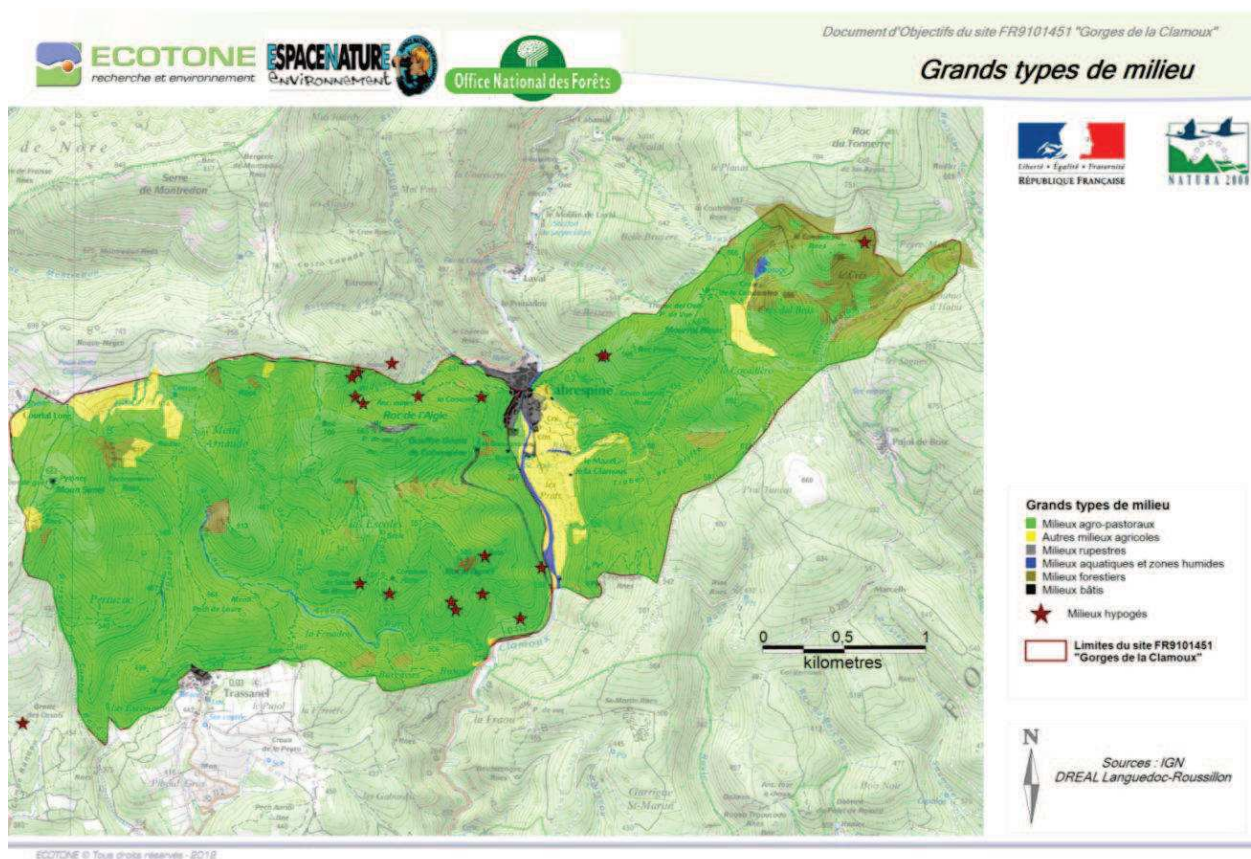


Figure 6 – Grands types de milieu

Aucun habitat forestier (au sens strict) d'intérêt communautaire n'étant présent sur le site, et aucun enjeu spécifique aux milieux forestiers n'ayant été identifié lors du diagnostic, aucun engagement ou recommandation pour ce type de milieu n'est proposé.

4.3.1. Milieux agricoles

HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉS (* : PRIORITAIRES)	ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉES
6510-2 Prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes 6220-2* Pelouses à thérophytes méditerranéennes mésothermes 6220-1 Ourlets méditerranéens mésothermes à Brachypode rameux 6110-1* Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de <i>l'Alyso-Sedion albi</i> *	Toutes les chauves-souris

ENGAGEMENTS	
Concernant les milieux agricoles et les espèces inféodées, le signataire s'engage à :	Points de contrôle
Préserver les habitats agro-pastoraux d'intérêt communautaire en supprimant les pratiques de gestion incompatibles (retournement, travail du sol y compris superficiel, mise en culture, nivellement, comblement, etc.), sauf dans le cadre d'opérations autorisées permettant leur maintien ou leur restauration	<i>Absence de dégradation</i>
Maintenir les milieux ouverts en prohibant tout nouveau boisement. La création de vergers et de truffières, favorables aux chiroptères, pourra cependant être réalisée en concertation avec la structure animatrice afin de ne pas détruire des habitats naturels d'intérêt communautaire	<i>Absence de boisement sur les habitats d'intérêt communautaire</i>
Entretenir les éléments connexes au parcellaire agricole (chemins d'accès, fossés, parcelles non cultivées et semi-naturelles...), de manière adaptée aux enjeux du site	<i>Permanence de ces éléments</i>
Effectuer le désherbage de façon mécanique ou manuelle sans emploi de produits chimiques	<i>Absence de trace de désherbages chimiques Cahier d'enregistrement des pratiques</i>
RECOMMANDATIONS	
Privilégier le pâturage extensif qui permet le maintien ou la restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire	
Limiter, dans la mesure du possible, l'extension des arbres et arbustes en encourageant les opérations de débroussaillage hors période de reproduction de la faune et de la flore (privilégier septembre-février)	
Privilégier une fauche tardive	
Raisonner l'utilisation des traitements anti-parasitaires sur le bétail et préférer des traitements pas ou faiblement toxiques et recommandés par les organismes spécialisés (services vétérinaires)	
Maintenir les arbres à cavités, morts ou déperissants (sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité des usagers)	
Favoriser les bandes enherbées autour des parcelles cultivées et éviter le brûlage des fossés pour l'entretien	

4.3.2. Milieux rupestres

HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉS	ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉES
9340-9 Yeuseraies à Genévrier de Phénicie des falaises continentales 8220-14 Falaises siliceuses des Cévennes 8210-1 Falaises calcaires méditerranéennes	Minioptère de Schreibers Murin de Capaccini Murin à oreilles échancrées Petit murin Petit rhinolophe

ENGAGEMENTS	
Concernant les milieux rupestres et les espèces inféodées, le signataire s'engage à :	<i>Points de contrôle</i>
Prohiber tout projet d'aménagement ou d'utilisation de ces milieux pour la pratique de l'escalade (aménagement de voie, organisation de manifestations, etc.)	<i>Avis de la structure compétente, absence de nouveaux aménagements</i>
RECOMMANDATIONS	
Pas de recommandations	

4.3.3. Milieux souterrains

HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉS	ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉES
8310 Grottes non exploitées par le tourisme	Tous chiroptères

ENGAGEMENTS	
Concernant les milieux souterrains et les espèces inféodées, le signataire s'engage à :	<i>Points de contrôle</i>
Ne pas condamner l'accès des chiroptères aux milieux souterrains (grottes, mines orphelines)	<i>Avis de la structure compétente, absence de nouveaux aménagements</i>
RECOMMANDATIONS	
Se renseigner sur la réglementation en vigueur concernant la fermeture des mines orphelines (cf. Annexe 6.7)	

4.3.4. Milieux aquatiques et zones humides

HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉS	ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉES
92A0-6 Peupleraies blanches 3250-1 Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	Toutes les chauves-souris Ecrevisse à pattes blanches Barbeau méridional

ENGAGEMENTS	
Concernant les milieux aquatiques, les zones humides et les espèces inféodées, le signataire s'engage à :	Points de contrôle
Ne pas perturber le fonctionnement naturel des habitats (comblement, nivellement, mise en eau, captage d'eau, drainage, rejet d'eaux usées, etc.)	<i>Absence de trace visuelle de travaux de drainage, assainissement, pompage, etc.</i>
Ne pas utiliser de produits pouvant générer un impact environnemental (pesticides, engrais...) pour l'entretien de la végétation lisière, à proximité immédiate des cours d'eau, ou des fossés (sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certaines espèces invasives)	<i>Absence de traitement phytosanitaire Cahier d'enregistrement des pratiques</i>
Conserver la végétation lisière des cours d'eau (ripisylves, ceintures végétales) de toute destruction (sauf risques sanitaires et risques liés à la sécurité des usagers)	<i>Absence de trace visuelle de destruction, de coupes d'arbres</i>
S'informer sur les pratiques de gestion pouvant altérer le fonctionnement hydrique naturel de ces milieux : comblement, nivellement, mise en eau, captage d'eau en amont de la zone humide, rejet d'eaux usées ou de nature physicochimique inadaptée (cf. § 2 : synthèse de la réglementation)	<i>Absence de perturbation du fonctionnement naturel du cours d'eau</i>
RECOMMANDATIONS	
Favoriser la présence d'habitats d'espèces aquatiques (dont les caches à Barbeau méridional dans les secteurs dégradés)	
Privilégier la régénération naturelle des ripisylves plutôt que les plantations et y favoriser une diversification des essences autochtones	
Conserver et favoriser les différentes strates de la ripisylve (diversité des arbres en âge et en taille, arbres à cavités, morts ou dépérissants - sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité des usagers)	
Ne pas pratiquer de feu à proximité des zones humides	
Informar la structure animatrice en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques ou de modification inhabituelle du fonctionnement du cours d'eau	
Préserver les embâcles et arbres morts lorsque ceux-ci ne constituent pas un risque en cas d'inondation et n'affectent pas la dynamique du cours d'eau	

4.3.5. Milieux bâtis et éléments de voirie

HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉS	HABITATS CONCERNÉS DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
/	Toutes les chauves-souris

ENGAGEMENTS	
Concernant les milieux bâtis, les éléments de voirie et les espèces inféodées, le signataire s'engage à :	<i>Points de contrôle</i>
Assurer la pérennité des gîtes accueillant des chauves-souris ou susceptibles d'en accueillir ; contacter la structure animatrice pour évaluer les potentialités d'accueil	<i>Etat des lieux, contrôle sur place, expertise</i>
Garantir l'accès des gîtes aux chauves-souris ; ne pas obstruer les ouvertures	<i>Absence de modification des entrées et autres passages</i>
Ne pas installer d'éclairage artificiel aux alentours des gîtes	<i>Absence de dispositif d'éclairage</i>
Conserver des interstices, fissures, disjointements favorables aux chiroptères dans la maçonnerie (vieux murs, ponts...)	<i>Présence d'interstices favorables aux chiroptères</i>
RECOMMANDATIONS	
Préserver la tranquillité des chauves-souris dans les gîtes	
Étudier la possibilité d'intégrer des gîtes artificiels dans la structure des bâtiments et ouvrages nouveaux, ou anciens et promis à de gros travaux en se rapprochant de la structure animatrice	
En cas de traitement de charpentes nécessaire : 1- Vérifier avant traitement qu'aucune chauve-souris (ou tout autre espèce protégée) n'y est dissimulée 2- Préférer l'injection à la pulvérisation, éviter les points d'accrochage connus des chiroptères, opter pour des produits ayant une toxicité réduite et respectueux de l'environnement et procéder à une bonne aération après traitement 3- Eviter de traiter les charpentes pendant la période de reproduction et d'hivernation des espèces (globalement, toutes espèces de chiroptères confondues, entre octobre et mi-avril, période d'hivernation, et entre mai et août, période de reproduction)	
Raisonner l'éclairage des bâtiments et de leur environnement immédiat (ajuster l'intensité lumineuse, la durée d'éclairage, son orientation vers le bas, le choix des lieux illuminés en fonction des besoins stricts)	

4.4. Engagements et recommandations pour les activités de loisirs

Les engagements par activité ne donnent lieu à aucune contrepartie financière ; il s'agit d'un engagement civique, sans contrôle (pas de « *points de contrôle* » mais points à surveiller ou « *points d'attention* »). Les activités de loisirs recensées dans le site Natura 2000 des Gorges de la Clamoux pouvant prétendre à la signature de la Charte sont les suivantes : **spéléologie ; randonnées (pédestre, VTT, etc.) ; chasse ; pêche.**

4.4.1. Pour toutes les activités de loisirs

ENGAGEMENTS	
Concernant les activités de loisirs pratiquées dans le site, le signataire s'engage à :	<i>Points d'attention</i>
Relayer l'information de la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables, ainsi que des enjeux du site Natura 2000 (informations issues du DOCOB) et faire connaître aux adhérents, pratiquants et usagers, les moyens de les conserver (réglementations en vigueur et codes de bonne conduite à respecter sur le site)	<i>Diffusion de l'information via divers supports, formations...</i>
Limitier le stationnement ou la circulation à proximité de zones sensibles (éboulis, pelouses, pierriers...) et en utilisant les aires de stationnement existantes prévues au départ des sites d'activités	<i>Absence de stationnement et de parking sauvages.</i>
Utiliser préférentiellement les sentiers balisés ou ceux déjà existants et s'en éloigner le moins possible	<i>Absence de fréquentation en dehors des sentiers existants</i>
Prendre contact auprès de la structure animatrice en amont de tout projet d'aménagement et de développement des activités de loisirs : zones d'activités et de pratiques de nature, voies d'accès, itinéraires, aires de stationnement... si celui-ci ne relève pas du régime d'évaluation des incidences (cf. § 2 sur la réglementation)	<i>Absence de nouvel aménagement sans expertise</i>
Conservier intact le site en utilisant un balisage ou marquage temporaire, réversible et si possible biodégradable (chaux, panneaux amovibles...) lors des manifestations. Déséquiper rapidement à l'issue de la manifestation	<i>Absence de marquage et balisage après la manifestation</i>
Prévoir des poubelles dans tous les lieux de rassemblements et ramasser les déchets abandonnés à la fin de la manifestation	<i>Présence de déchets aux aires de ravitaillements, de stationnement</i>
RECOMMANDATIONS	
S'informer sur la réglementation en vigueur sur le site	
Préserver la faune sauvage en évitant de l'approcher et de la déranger	
Ramener avec soi tous ses déchets, ramasser ceux qui sont trouvés et encourager les autres pratiquants à faire de même	
Faire la promotion du co-voiturage pour se rendre sur site et lors de son utilisation, notamment dans le cadre de manifestations sportives	
Privilégier l'utilisation des matériaux réutilisables, recyclés ou recyclables dans les points de ravitaillements, de restauration (gobelets et assiettes recyclés ou recyclables...), ainsi que pour la communication (papier recyclé)	
Lorsque cela est possible, faire le balisage à pied, à vélo, limiter la vitesse des engins de transport du matériel	

4.4.2. Pour la spéléologie

ENGAGEMENTS	
Concernant l'activité de spéléologie, le signataire s'engage à :	<i>Points d'attention</i>
<p> limiter la fréquentation en périodes d'hibernation et de mise bas dans la Grotte de Gaougnas (soit entre le 15 avril et le 15 octobre et entre le 15 novembre et le 15 mars)</p>	<p><i>Absence de pénétration dans le secteur fréquenté par les chauves-souris-souris durant ces périodes</i></p>
<p>Dans les grottes ou mines orphelines fréquentées par les chauves-souris, adopter un comportement responsable en minimisant les dérangements des espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter les perturbations sonores et lumineuses - Préférer un éclairage avec led à l'acétylène en présence d'une colonie et éviter un éclairage prolongé en direction d'une chauve-souris - Limiter les photographies - Eviter tout contact direct avec les chauves-souris - Fréquenter les grottes ou mines en groupes restreints - Ne pas stationner près des animaux, ne pas fumer, ne pas camper et ne pas faire de feu 	<p><i>Absence de perturbations, contrôle sur place</i></p>
<p>Préserver l'accès des gîtes aux chauves-souris : ne pas obstruer l'entrée des grottes et cavités</p>	<p><i>Absence d'obstruction</i></p>
<p>Ne pas installer d'éclairage artificiel à l'entrée des gîtes</p>	<p><i>Absence de dispositif d'éclairage artificiel</i></p>
RECOMMANDATIONS	
<p>Délimiter (si nécessaire) un sentier d'accès au site de pratique avec la structure animatrice qui évite les zones fragiles ou sensibles</p>	
<p>Se renseigner sur la réglementation en vigueur concernant les chauves-souris</p>	

4.4.3. Pour tous les types de randonnées

ENGAGEMENTS	
Concernant l'activité de randonnée, le signataire s'engage à :	<i>Points d'attention</i>
<p>Garantir la tranquillité de la faune en gardant notamment son (ses) chien(s) sous contrôle en l'(les) empêchant de perturber la faune sauvage</p>	<p><i>Absence de divagation et/ou dérangement</i></p>
RECOMMANDATIONS	
<p>Respecter les aménagements et informations à destination des publics et usagers</p>	
<p>Adopter des pratiques respectueuses des milieux et des espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eviter de faire trop de bruit - Ne pas prélever d'espèces (faune et flore) 	

4.4.4. Pour la chasse

ENGAGEMENTS	
Concernant l'activité cynégétique, le signataire s'engage à :	<i>Points d'attention</i>
Ramasser systématiquement les douilles et cartouches vides et les déposer dans les bacs prévus à cet effet mis en place par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude	<i>Absence de cartouche dans le milieu naturel</i>
Ne pas baliser de sentiers sur le site, à l'exception de la signalétique obligatoire dans le cadre de l'organisation de battues au grand gibier	<i>Absence de balisage</i>
RECOMMANDATIONS	
Appliquer les méthodes et outils de suivis des populations et des prélèvements institués par la réglementation et/ou la Fédération départementale des Chasseurs et/ou le règlement intérieur des sociétés de chasse (notamment le retour des documents de suivis remplis)	
Limiter la circulation motorisée des chasseurs sur le site	
Aider à prévenir le braconnage	
Favoriser le repeuplement avec des souches d'espèces autochtones bénéficiant d'une garantie génétique	
Assurer le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire du gibier (à transmettre au SAGIR, à l'ONCFS, à la structure animatrice : informations sur les animaux morts, blessés, malades...)	

4.4.5. Pour la pêche

ENGAGEMENTS	
Concernant l'activité de pêche, le signataire s'engage à :	<i>Points d'attention</i>
Alerter la structure animatrice et la police de l'eau et de la pêche en cas de constatation de pollution et/ou détérioration du milieu aquatique	<i>Information de la structure animatrice</i>
RECOMMANDATIONS	
Éviter les zones sensibles à l'érosion ou à forte valeur patrimoniale	
Récupérer les objets qui pourraient polluer ou blesser (personnes ou animaux), tels que les boîtes d'appâts usagées	
Relâcher toutes les prises qui ne seront pas consommées	
Aider à prévenir le braconnage	
Aider les actions qui contribuent à l'amélioration des habitats des espèces aquatiques et à assurer, par une gestion raisonnée, le développement durable et équilibré de leurs populations	